

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE VILLEFRANCHE-TARARE

DATE : 06/08/99
N° DE DEPOT : 1141
RCS VILLEF-TARARE: 955 512 074
N° DE GESTION: 67 B 00006

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
LAFONT(A)

320 FOULC(RUE GEORGES)
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minute

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)
Délibération - Décision

= 6 AOUT 1999

6736

1141

SOCIETE ADOLPHE LAFONT

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 16.175.700 Frs
Siège social : 320, rue Georges Foulc
69400 - VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX
RCS VILLEFRANCHE TARARE B 955.512.074

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 JUIN 1999

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX-NEUF, ET LE QUINZE JUIN
A ONZE HEURES

Les actionnaires de la SOCIETE ADOLPHE LAFONT, société anonyme au capital de 16.175.700 Frs, divisé en 1.617.570 actions de 100 Frs chacune, entièrement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire suivant lettre adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

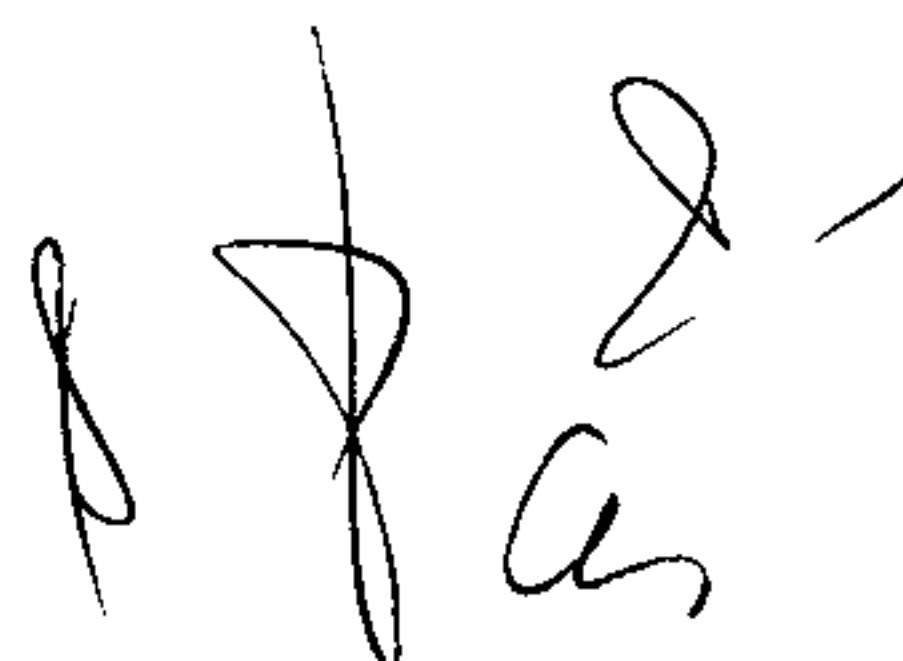
L'Assemblée est présidée par Monsieur Joop TRAP, Président du Conseil de Surveillance.

La Société WAGRAM DEELNEMINGEN BV, représentée par Monsieur Willy WILDENBORG et Monsieur Claude DIEUDONNE, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Patrice CHAZAL est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés et que l'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président déclare en outre que le Cabinet ERNST & YOUNG, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent excusé.



Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

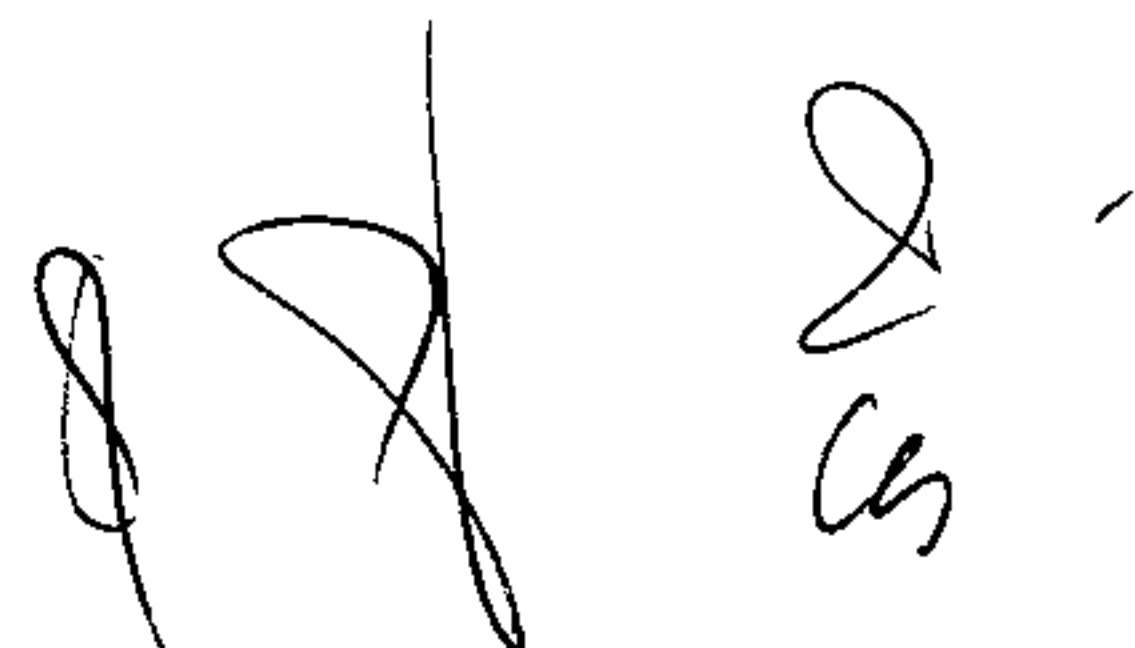
- les copies des lettres adressées à tous les actionnaires,
- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998,
- le rapport de gestion du Directoire et les observations du Conseil de Surveillance,
- les rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice,
- le texte des projets de résolutions.

Puis, Monsieur le Président déclare que tous les documents devant, d'après la législation, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du Directoire sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice clos le 31 décembre 1998,
- rapport du Conseil de Surveillance,
- rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1998,
- examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1998,
- quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et au Commissaire aux Comptes,
- affectation des résultats,
- rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 143 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- approbation des conventions visées aux articles 143 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 147 de la loi du 24 juillet 1966,

The block contains three handwritten signatures or initials in black ink. The first is a stylized, elongated signature. The second is a more compact, looped signature. The third consists of the letters 'CS' written in a cursive style.

- approbation des conventions visées à l'article 147 de la loi du 24 juillet 1966,
- nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance en remplacement d'un membre démissionnaire,
- pouvoirs,
- questions diverses.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Cette lecture terminée et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour suivant :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur les comptes, l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 1998, ainsi que la lecture du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ses rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et au commissaire aux Comptes de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

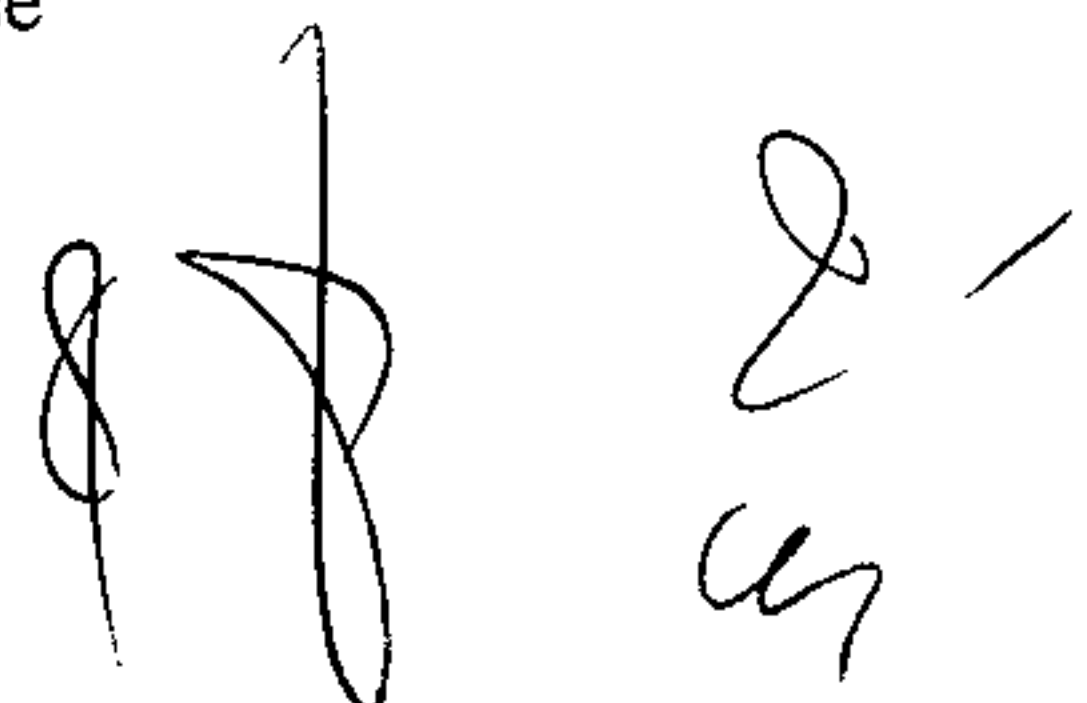
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 19.051.920 Frs de la façon suivante :

- à hauteur de
soit 5 % du bénéfice, au poste réserve légale qui passe
ainsi de 746.763 Frs à 1.699.339 Frs

952.576 Frs



Handwritten signatures and a number 3.

- à hauteur de la somme de
au poste autres réserves, qui passera ainsi de
3.839.729,25 Frs à 21.938.674 Frs

18.098.944 Frs

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 143 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, constate que celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil de Surveillance, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1998.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 147 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, donne acte aux Commissaires aux Comptes de leur rapport et approuve la convention visée par ce dernier.

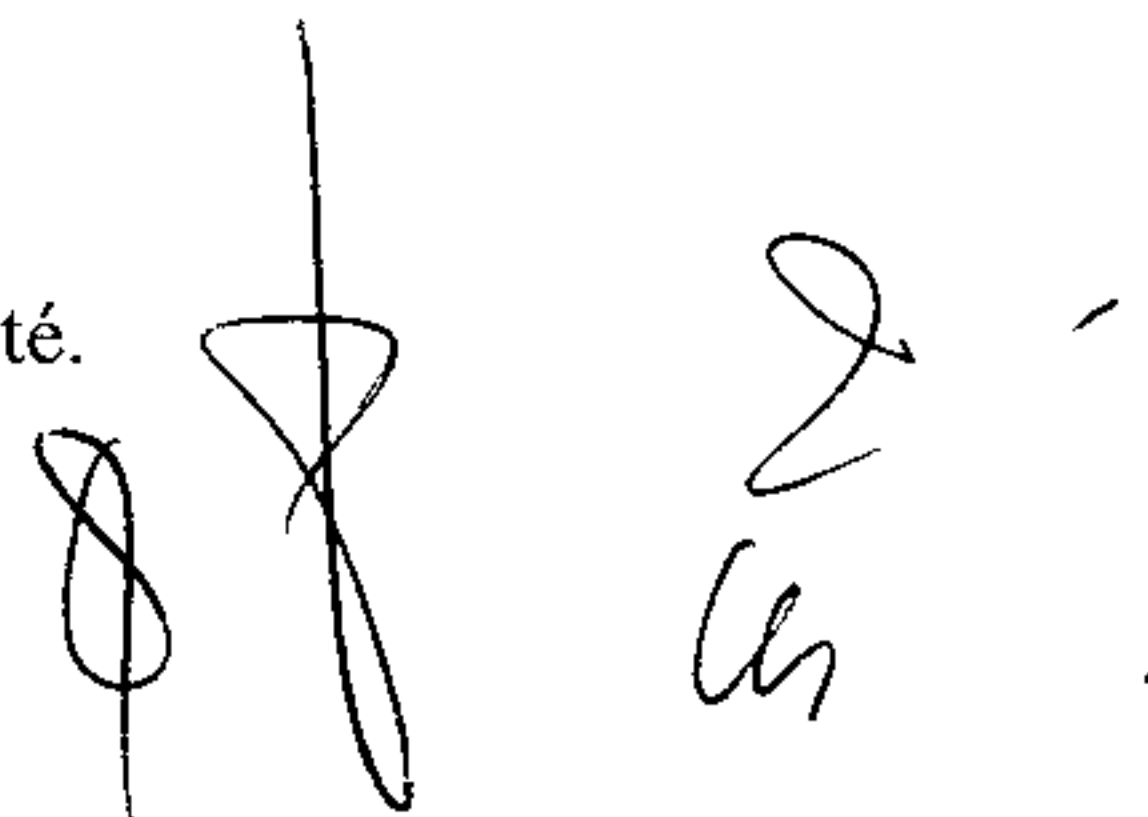
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les actionnaires concernés s'étant abstenus de voter et leurs voix n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Jacques BOJIN, nomme en qualité de Membre du Conseil de Surveillance de la société, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2003 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 :

Monsieur Claude DIEUDONNE
demeurant 18 rue Barbet de Jouy 75007 PARIS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

The block contains several handwritten signatures and initials in black ink. There are three distinct signatures, each appearing to be a stylized representation of a name. To the right of the signatures, there are some initials, possibly 'Ch' and a dash. The signatures are written over the text of the resolution.

Monsieur Claude DIEUDONNE a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions ayant déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Membre du Conseil de Surveillance puisqu'il a notamment démissionné de ses fonctions de membre et président du directoire depuis le 18 mai 1999.

DERNIERE RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

LE PRESIDENT

Monsieur Joop TRAP

LES SCRUTATEURS

Société WAGRAM DEELNEMINGEN BV
représentée par Monsieur

Monsieur

LE SECRETAIRE

Monsieur Patrice CHAZAL

*Ben pour acceptation des
fonctions de membre du
Conseil de Surveillance*